



## ARRETE N° ARR 26.130/C

### PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-41 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-24,

VU le Code des Relations Entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L311-1 et suivants,

VU la délibération n°21.011/C du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° n°22.070/C du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU, et définissant les objectifs suivants :

- Faire évoluer les trois Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) du Centre-Ville, du front bâti de l'ex RN6 et des coteaux de l'Yerres (secteurs UPc et UPcr) en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou en règlements spécifiques,
- Réajuster et adapter les OAP existantes,
- Ajuster certains points du règlement et du plan de zonage afin d'en améliorer la mise en application et de corriger quelques erreurs matérielles,

VU la délibération n°25.059/C du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy,

VU la décision n°E26000001 /78 en date du 22 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Madame Agnès MIGLIORI en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy à la Mission régionale d'Autorité environnementale en date du 6 janvier 2026,

VU la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy aux personnes publiques associées par courriers en date du 12 janvier 2026,

CONSIDERANT les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy,

**ARRETE N° ARR 26.130/C****PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY****ARRETE****ARTICLE 1 : Objet, dates et siège de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brunoy, du lundi 4 mai 2026 à 8h30 au vendredi 5 juin 2026 inclus à 17h30 soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Brunoy, située Place de la Mairie 91800 BRUNOY.

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :**

Monsieur Bernard ALEXANDRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Agnès MIGLIORI en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles par décision du 22 janvier 2026, pour l'enquête publique visée.

**ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et recueil des observations du public :**

Le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public au département Urbanisme et Aménagement - Place de la Mairie 91800 BRUNOY - pendant toute la durée de l'enquête du lundi 4 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public :

- les lundis de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h30,
- les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- les mercredis de 8h30 à 12h00,
- le samedi 30 mai 2026 de 8h30 à 12h00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public pourront également être adressées par courriel à l'adresse [enquetepublique@mairie-brunoy.fr](mailto:enquetepublique@mairie-brunoy.fr) jusqu'au vendredi 5 juin 2026 à 17h30, ou par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Brunoy Département Urbanisme et Aménagement – Place de la Mairie BP 83 – 91805 BRUNOY CEDEX, avec pour objet : « enquête publique modification PLU », jusqu'au vendredi 5 juin 2026. Les courriels et courriers seront annexés au registre d'enquête publique.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site de la ville [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

## ARRETE N° ARR 26.130/C

### PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique sur demande à la Mairie.

#### **ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur :**

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Brunoy – Place de la Mairie 91800 BRUNOY – aux jours et horaires suivants :

- lundi 4 mai 2026 de 8h45 à 12h00
- mercredi 20 mai 2026 de 8h45 à 12h00
- samedi 30 mai 2026 de 8h45 à 12h00
- vendredi 5 juin 2026 de 14h30 à 17h30

#### **ARTICLE 5 : Avis et mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux administratifs de la commune.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un certificat d'affichage sera annexé au dossier soumis à enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : Constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- les délibérations du Conseil Municipal portant sur la prescription et le bilan de la concertation,
- les annonces légales et photographies des affiches annonçant l'enquête publique,
- le présent arrêté,
- L'évaluation environnementale de la modification n°1 du projet de modification du PLU,
- une notice complémentaire au rapport de présentation du PLU,
- les différentes pièces modifiées du dossier de PLU (document 1.2. Tome 2 Etat initial de l'environnement, document 1.3. Tome 3 : Justification des choix retenus, différentes planches du

**ARRETE N° ARR 26.130/C**

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

- règlement graphique concernées : plans de zonages 4.1, 4.2 et 4.3, document 5.1 du règlement), l'étude de stabilité de talus et l'étude hydraulique et hydrogéologique relatives au secteur dit des Coteaux,
- les avis des personnes publiques associées,
- l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Commune.

Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et de la Mission régionale d'Autorité environnementale (ainsi que le mémoire en réponse) seront annexés au dossier au cours de l'enquête si ceux-ci étaient adressés tardivement.

**ARTICLE 7 : Conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de huit jours pour transmettre au Maire un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant quinze jours.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport conforme aux dispositions des articles L123-15 et L123-19 du Code de l'Environnement, relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Monsieur le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département de l'Essonne et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Brunoy et sur le site Internet de la ville ([www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 : Délibération du Conseil Municipal relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Brunoy sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, au vu des résultats de l'enquête et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur. Des modifications au dossier seront susceptibles d'être apportées au vu de ces résultats.

ARRETE N° ARR 26.130/C

**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BRUNOY**

**ARTICLE 10 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 11 : Ampliations**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Monsieur le commissaire enquêteur

**ARTICLE 12 : Publications et affichages du présent arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 26.03.2026

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 26.130/C

Objet de l'acte : PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
BRUNOY

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme / 1 - Documents d urbanisme

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260326-BRU\_AR\_25726\_1-AR

Date de l'acte : 26/03/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_25726\_1

Date de réception en Préfecture : 26 mars 2026